

Compte rendu de la séance du mardi 17 novembre 2020

Président : Gérard PEDRINI

Secrétaire : Alice MEYRIGNAC

Présents : Gérard PEDRINI, Alice MEYRIGNAC, Sébastien MOREAU, Pierre HERRGOTT, Bdeia AMATUZZI, Christian BOULET, Marie-Paule BRAENDLIN, Fortuné MOURGUES, Sylvain MOLINES, Emilie QUIOT, Alexis MOL, Guy BOISSEROLLES, Judith GUITTET, Yannick RENEUVE, Martine PEDULLA

Ordre du jour :

Adoption du compte rendu de la séance précédente.

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire.

- Annulation délibération : Transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de l'intercommunalité
- Désignation des membres du conseil municipal à l'Office de Tourisme Gorges-du-Tarn, Causses et Cévennes
- Marché : Église St Pierre St Paul – Restauration des deux chapelles latérales et mise hors d'eau – LOT 6
- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'eau potable 2019
- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement collectif 2019
- Rectification du classement des voies communales
- Modification des statuts SMEMQI (Syndicat pour la Mise en valeur des Eaux Minérales Quézac-Ispagnac)
- Décisions Modificatives sur le budget de la Commune
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2020

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'envoi du compte rendu de la séance ordinaire précédente pour lecture, il demande l'approbation de celui-ci.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des présents ce compte-rendu.

Il a été demandé par M. HERRGOTT Pierre, d'apporter une attention particulière à la formulation des délibérations.

Délibérations du conseil :

ANNULATION DELIBERATION : TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE AU PRESIDENT DE L'INTERCOMMUNALITE

Il convient d'annuler la délibération n° DE_2020_067 relative au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de l'intercommunalité.

Les décisions relatives au transfert des pouvoirs de police doivent être prises par arrêté. Un arrêté municipal n° AR_067_2020 en date du 22 octobre 2020 a donc été pris relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité annule la délibération n° DE_2020_067 en date du 14 octobre 2020 relative au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de l'intercommunalité.

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'OFFICE DE TOURISME GORGES-DU-TARN, CAUSSES ET CEVENNES

Le Conseil Municipal procède à l'unanimité à la nomination d'un représentant et d'un suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Gorges du Tarn Causses & Cévennes, à savoir :

Représentante : Mme Emilie QUIOT

Suppléant : M. Gérard PEDRINI

MARCHE : EGLISE ST PIERRE ST PAUL - RESTAURATION DES DEUX CHAPELLES LATERALES ET MISE HORS D'EAU - LOT 6

M. le Maire rappelle que par délibération n° DE_2020_050 en date du 8 septembre 2020 le Conseil Municipal a attribué les lots 1 à 5 pour le marché relatif à « l'Eglise Saint-Pierre Saint-Paul restauration des deux chapelles latérales et mise hors d'eau ».

Le lot n° 6 : Electricité - Eclairage - Lustrerie avait été déclaré infructueux. Une nouvelle consultation a été faite auprès de plusieurs entreprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité retient l'entreprise la mieux disante pour le lot 6 : Electricité - Eclairage - Lustrerie du Marché concernant l'Eglise Saint-Pierre Saint-Paul restauration des deux chapelles latérales et mise hors d'eau suivante :

ECOIEC

9A boulevard des Condamines

34480 SAINT GENIES DE FONTEDIT

-- Pour un montant de :

6 150,00 € HT

7 380,00 € TTC

ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour :

- L'eau potable ;
- L'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019.

Les rapports et leurs délibérations sont consultables sur le site www.services.eaufrance.fr ;

RECTIFICATION DU CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

M. le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal de la nécessité de réviser la carte des voies communales arrêtée la dernière fois par délibération en date du 29 janvier 2018.

Depuis, il y a eu quelques modifications mineures et elle n'est donc plus en réalité avec la voirie communale actuelle.

Le Cabinet Fagge (MENDE) est missionné pour la mise à jour du tableau de classement de voiries communales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'actualisation du tableau de classement des voies communales et la modification de linéaires des voies communales comme suit :

- ancien linéaire : 54 275 mètres
- nouveau linéaire : **54 255 mètres**

MODIFICATION DES STATUTS SMEMQI (SYNDICAT MIXTE POUR LA MISE EN VALEUR DES EAUX MINERALES DE QUEZAC ET ISPAGNAC)

L'arrêté préfectoral n°91-1472 du 28 octobre 1991, autorise la constitution du Syndicat Mixte pour la mise en valeur des Eaux Minérales de Quézac et Ispagnac (SMEMQI), modifié par les arrêtés du 11 décembre 1997, du 5 juillet 2005, du 22 août 2006 et du 22 juillet 2016.

En date du 16 novembre 2020, le Conseil Syndical, par délibération à modifié l'article 5 des statuts portant sur la durée.

Comme la commune d'Ispagnac est membre du SMEMQI (tout comme la commune Gorges du Tarn Causses et le Département de la Lozère), lorsqu'il y a une modification de statut chaque entité doit délibérer afin de valider cette modification.

M. le Maire propose une modification des statuts :

Article actuel :

Article 5 : durée :

Le syndicat est constitué jusqu'au 22 août 2021 (30 ans à compter de l'arrêté de création initial).

Cette durée pourra être minorée ou majorée par décision du comité syndical, en fonction de la réalisation ou non des objets fixés à l'article 2.

Article modifié :

Article modifié :

Article 5 : durée :

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Cette durée pourra être minorée par décision du comité syndical, en fonction de la réalisation ou non des objets fixés à l'article 2.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à la modification des statuts telle que présentée ci-dessus.

DECISIONS MODIFICATIVES SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants suite à un imprévu (immeuble en péril imminent), il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2312 - 9159	Agencements et aménagements de terrains	-30000.00	
2315 - 9155	Installat°, matériel et outillage techni	-20000.00	
2148 - 999	Construct° sol autrui - Autres construct	50000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les décisions modificatives sur le budget de la Commune ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait le point sur les diverses demandes de financements faites par l'ancienne municipalité et informe de l'obtention de trois subventions :

- Aménagements pour la cantine scolaire (Département)
- Réfection et isolation de la toiture et remplacement système chauffage de la mairie (Etat / DSIL)
- Prolongation contrats territoriaux - Voirie communale (Département)

L'ensemble du conseil municipal remercie Mme Guylène PANTEL, Sénatrice, Conseillère Départementale pour son soutien dans ces projets.

Amendes de police :

Une consultation a été lancée par Lozère Ingénierie pour l'acquisition d'un radar pédagogique qui sera installé à FAUX.

Projet Atlas de la Biodiversité Communale 2020 (ABC) :

Le projet de la commune d'Ispagnac a été retenu (150 dossiers déposés dont 46 sélectionnés) et une aide financière de 15 000 euros a été attribuée par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour la réalisation de cette action.

L'ensemble des élus renouvellent leur solidarité et soutien à tous les commerces dits "non essentiels" de proximité, associations, entreprises, acteurs de la vie économique touchés par la deuxième vague du confinement pour lutter contre la pandémie COVID 19.

La séance est levée à 20h

Alice MEYRIGNAC
Secrétaire

Gérard PEDRINI
Maire d'Ispagnac